

Le concours de nouvelles

dimanche 21 juin 2015, par [Paul Jeanzé](#)

Centre de l'Union
Entre le zéro et l'infini

Cher écrivain de l'Union,

Dans le cadre de sa nomination en tant que Ministre de la Culture de l'Union, l'écrivain de première classe Monsieur X, informe par la présente l'ensemble des écrivains de l'Union de l'organisation d'un concours de nouvelles ayant pour objectif de recruter le futur collaborateur qui aura le privilège de l'assister dans l'écriture de son prochain livre, livre pour l'instant enregistré auprès de la Société des Écrivains de l'Union sous le titre provisoire de *Monsieur Quelque chose*. Rappelons que Monsieur X, alors qu'il était écrivain de seconde classe, avait activement participé à l'écriture de *Ma condition inhumaine*, la pièce maîtresse de son prédécesseur, Monsieur M. Promu par la suite chargé de mission permanent auprès de ce dernier, Monsieur X avait alors eu tout le temps nécessaire pour rédiger puis peaufiner *Comment j'ai écrit mon premier roman*, une œuvre dont l'influence majeure qu'elle exerça au sein des écrivains de l'Union lui permit d'atteindre le rang prestigieux et unique d'écrivain de première classe de l'Union, et donc de Ministre de la Culture de l'Union. En effet, par le jeu de la mécanique administrative, le passage à la première classe ouvre automatiquement l'accès à la fonction et au titre de Ministre de la Culture de l'Union, le ministre en exercice se voyant de son côté intronisé au Panthéon des écrivains de l'Union.

En sus des techniques rédactionnelles précisées en annexe que nous vous demandons de respecter scrupuleusement - rappelons à ce sujet cette merveilleuse phrase de Monsieur X : « *Qu'elle contienne ou non une idée, et mieux vaut qu'elle n'en contienne aucune, une phrase doit contenir trois mots : un sujet, un verbe et euh... un autre mot* » - vous êtes également invité à ne traiter que des sujets autorisés par l'article 3 alinéa 4 du décret relatif aux *Droits de l'écriture des écrivains de l'Union*, décret qui par essence contient l'ensemble des sujets qui ne sont pas interdits. Par ailleurs, il est rappelé que la liste des sujets interdits est annexée à l'article 4 alinéa 3 du décret relatif aux *Droits de l'écriture des écrivains de l'Union*. À titre de rappel, voici quelques-uns des éléments de cette liste : le sexe sous toutes ses formes, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques et par extension toutes les autres opinions, l'origine nationale (terme maintenant tombé en désuétude depuis la disparition des Nations - note du CREU, Comité de Relecture des Écrits de l'Union), l'origine sociale, l'appartenance à une minorité comme à une majorité, la fortune, la misère, la naissance, la vie, la mort... et bien au-delà.

Veillez agréer, cher futur candidat, mes très sincères salutations.

Signé,
Pour Monsieur X
Mademoiselle A
Secrétaire de Monsieur X

PS. Il est à noter que la participation à ce concours est bien évidemment obligatoire et que tout manquement à cette obligation entraînera la rétrogradation de tout écrivain de l'Union à l'échelon inférieur, voire à sa radiation si l'écrivain de l'Union est de grade 1AA1, grade le plus bas dans

l'échelle des grades des écrivains de l'Union. Pour les écrivains de l'Union les plus hauts gradés, une séance de sensibilisation de deux heures leur sera dispensée à leur convenance, dans les locaux du ministère.